

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CANNEBERGIERÈ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL

24 juillet 2024



MÉMOIRE présenté au
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

Table des matières

À propos	1
Documentation pas à jour : sentiment d’avoir été semés dans les mauvais champs	2
Pertinence du projet.....	3
Autonomie ou extractivisme alimentaire ?	3
Des milieux humides préservés... pour le moment.....	6
Pesticides et engrais : les données demeurent opaques	7
Gestion de l’eau.....	11
Extraction de sable	11
Leg d’un site dénaturé.....	15

À propos

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l’eau dans une perspective de santé environnementale, d’équité, d’accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l’eau des différents secteurs industriels au Québec.

Documentation pas à jour : sentiment d’avoir été semés dans les mauvais champs

D’emblée, nous aimerions souligner que nous avons trouvé relativement déstabilisant de participer à cet important exercice de consultation sans avoir accès aux documents détaillant la version la plus à jour du projet. Pour emprunter le lexique agricole du milieu : cette situation déracinait nos questions et commentaires de leur réflexion pourtant approfondie, puisque les chiffres, les données et les affirmations sur lesquelles nous questionnions le promoteur n’étaient pas celles qu’il présentait lui-même. De nombreuses questions du public se sont ainsi trouvées balayées du revers de la main simplement en raison de cette absence de mise à jour de la documentation.

Il s’avère en effet que les membres du public, comme nous-mêmes, ont travaillé d’arrache-pied – et bénévolement, dans la majorité des cas – pour analyser ce projet et pour structurer des questions et des commentaires approfondis et référencés, afin de maximiser la pertinence de notre participation à toutes et à tous à ces audiences publiques. Malheureusement pour nous, plusieurs de ces questions, donc de notre temps de parole ou du temps d’analyse que nous y avons consacré, se sont trouvées hors-sujet du simple fait que nous ne questionnons ni ne commentons plus la version à jour de ce projet.

Bien que nous comprenions qu’un projet puisse être en constante évolution, nous estimons que ces modifications de dernières minutes, inadéquatement transmises au public, ou inadéquatement publicisées – advenant qu’elles aient été transmises – auront généré une certaine amertume au sein du public, en plus d’affecter la confiance que nous portons envers ce promoteur et, carrément, nous auront fait perdre un temps précieux que nous aurions préféré consacrer à d’autres fins.

Nous estimons donc qu’il serait pertinent, advenant qu’une telle situation se répète dans le cadre de consultations ultérieures tenues par le BAPE, que des mesures d’ajustement de la tenue des consultations soient prévues par le Bureau pour éviter que la population consultée ne s’en trouve pénalisée dans sa participation. De telles mesures pourraient, notamment, prendre la forme de simples délais additionnels avant la tenue des séances auxquelles la population est conviée, combinée à la publication d’un avertissement précisant qu’une révision du projet a eu lieu et que les données à considérer se trouvent dans tel ou tel documents préalablement mis en ligne.

Cela étant dit, nous appuierons la suite de notre mémoire sur les données fournies dans la présentation de son projet par Fruits des Îles (FDI) le soir de la première séance de questions du public¹.

¹ Fruits des Îles. *Aménagement d’une cannebergère éco-responsable sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des Îles inc.*, présentation dans le cadre de la séance d’audiences publiques du Bureau d’audiences publiques en environnement. Présenté le 18 juin 2024. Récupéré en ligne : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000647615>

Pertinence du projet

En ce qui a trait à la raison d'être d'un si vaste projet de culture de la canneberge, de nombreux doutes subsistent : il semblerait que l'essentiel des fruits qui y seront cultivés ne visent que l'exportation. Du moins, l'ensemble de la production de Fruits des Îles sera réacheminé vers un grossiste, tel que mentionné par le promoteur lors de la séance du 18 juin 2024². Cela ne répond donc que partiellement aux objectifs de la province en matière d'agriculture établis dans la Politique bioalimentaire : *Alimenter notre monde 2018-2025*³.

Des 4 grandes orientations⁴ définies, seule la 1^{ère} orientation sera réellement mise de l'avant en compromettant sérieusement à la 4^e orientation : la pérennisation de l'utilisation des terres agricoles. Nous détaillerons ces points dans les prochaines sections.

Autonomie ou extractivisme alimentaire ?

Dans le même ordre d'idée que ce que nous soulignons à la section précédente, il apparaît clair que ce projet ne vise aucune forme d'autonomie alimentaire de la province ni du pays. En effet, il s'inscrit dans un contexte où « [la] production canadienne dépasse largement la consommation domestique avec une capacité d'autoapprovisionnement de 180 % »⁵. Au Québec seulement, le « taux d'autosuffisance » était « estimé à 485% »⁶ en 2016, et ce marché est encore en croissance. FDI ne s'en cache d'ailleurs aucunement, ce projet vise principalement la vente de fruits à Fruit d'Or qui en assurera la transformation puis l'exportation⁷. Il n'est donc pas question, ici, de contribuer à l'autonomie alimentaire des populations québécoise et canadienne, mais bien seulement de générer des profits sur la base d'exportations déjà massives.

Or, la question se pose : avec moins de 2 % du territoire de la province qui soit considéré comme des sols de bonne qualité⁸, le Québec ne gagnerait-il pas à soutenir davantage les initiatives visant une réelle

² Volume 1. Séance tenue le 18 juin 2024. P.103

³ Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation du Québec (2018). *Politique bioalimentaire 2018-2025 Alimenter notre monde*. Gouvernement du Québec, En ligne : <<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/politique-bioalimentaire>>

⁴ Orientation 1 [-4] (2018). *Politique bioalimentaire 2018-2025 Alimenter notre monde*. Gouvernement du Québec, En ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/dossier/politique-bioalimentaire/PO_politiquebioalimentaire_synthese_MAPAQ.pdf>

⁵ *Portrait-diagnostic sectoriel de la canneberge au Québec*, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), p.1. Récupéré en ligne : <<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000648986>>

⁶ *Ibid.*, p.2.

⁷ Réponse d'Éric Lupien, président actionnaire de FDI, à la réponse de Geneviève Tardy. Enquête et audience publique sur le projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel, sténographie de la première partie, Volume 1. Séance tenue le 18 juin 2024. P.103

⁸ *Informations générales sur la zone agricole*, Commission de protection du territoire agricole, section « Une ressource collective rare et non renouvelable ». Page consultée en ligne le 9 juillet 2024 : <<https://www.cptaq.gouv.qc.ca/cartographie/la-zone-agricole/informations-generales-sur-la-zone->

autonomie alimentaire, telles que le sont les cultures maraîchères, l'élevage de proximité et les fermes cherchant à produire des aliments dont nous n'ayons pas déjà en surabondance, plutôt que des monocultures de quelques centaines d'hectares dont le seul objectif n'est que l'exportation des produits cultivés ? À plusieurs reprises, les réponses aux questions sur l'autonomie alimentaire furent détournées par les représentantes du MAPAQ:

« En fait, la question est excellente, moi j'inviterais à recadrer un peu la question, et à se mettre à penser aux productions qui sont un peu les fleurons de notre agriculture. Et, je nous invite à penser au sirop d'érable, le sirop d'érable qui est un produit qui est majoritairement exporté, mais pour lequel finalement on est bons. On est bons pour produire du sirop d'érable.⁹ [...] Alors, c'est ça, dans le fond je nous invite à recadrer la question en se disant, bien, c'est une production dont on a raison d'être fiers. »

De plus, en ce qui a trait à la question de l'autosuffisance alimentaire, une mention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a retenu notre attention :

« [à] l'international, l'entente de libre-échange avec l'Union européenne devrait favoriser les exportations québécoises par rapport à celles des Américains »¹⁰.

Lors d'une question non recadrée sur l'autonomie alimentaire, madame Granger-Godbout confirmait l'aspect favorable à l'orientation première de la politique sans mention à ses faiblesses en matière d'alimentation diversifiée pour les Québécois et Québécoises, ni au frein pour la pérennisation des terres agricoles :

« Oui. Oui, bonjour. Un peu plus tôt cet après-midi, j'ai lu un extrait de la politique bioalimentaire, la politique gouvernementale bioalimentaire où il était question, là, d'un [*secteur bioalimentaire prospère, durable, ancré sur le territoire et engagé dans l'amélioration de la santé des québécois et des québécoises*]. Je ne suis pas allée dans le détail, mais j'attirerais votre attention, madame, sur l'orientation 1 de cette politique bioalimentaire, qui consiste, dans le fond, à une offre de produits répondant aux produits des consommateurs, avec des sous-objectifs dont celui de favoriser la croissance sur les marchés extérieurs et le respect des normes relatives aux produits importés, soutenir l'accès et l'offre d'aliments de qualité favorable à la santé. Bon, il y avait aussi l'objectif de promouvoir, valoriser les produits bioalimentaires d'ici. »¹¹

Nous avons donc une confirmation ici que ce projet ne vise pas l'autosuffisance alimentaire des Québécois et Québécoise, mais bien d'enrichir le Québec d'une 87e entreprise productrice de canneberges d'exportation. Il serait intéressant de produire une grille d'évaluation des projets agricoles

[agricole#:~:text=La%20zone%20agricole%20prot%C3%A9g%C3%A9e%20repr%C3%A9sente,et%20soutenait%20453%20084%20emplois>](#)

⁹ Réponse d'Anne-Marie Granger-Godbout, porte-parole du MAPAQ, à la question d'Élizabeth McGraw. Enquête et audience publique sur le projet d'aménagement d'une cannebergère à Sainte-Anne-de-Sorel, sténographie de la première partie, Volume 1. Séance tenue le 18 juin 2024. P.34.

¹⁰ *Portrait-diagnostic sectoriel de la canneberge au Québec*, p.16. Cité précédemment.

¹¹ Réponse d'Anne-Marie Granger-Godbout, porte-parole du MAPAQ, à la question de Rébecca Pétrin. Enquête et audience publique sur le projet d'aménagement d'une cannebergère à Sainte-Anne-de-Sorel, sténographie de la première partie, Volume 3. Séance tenue le 19 juin 2024. P.20.

en regard aux différents objectifs visés par la Politique Bioalimentaire; une telle analyse favoriserait le développement et la promotion de projets alimentant le Québec ET l'exportation sans compromettre un usage futur de la terre. Et peut-être également encourager l'analyse des projets par le MAPAQ en amont des processus d'élaboration des projets afin de ne pas attendre les questions du public lors des consultations.

Présentée comme une affirmation encourageante pour la production québécoise, cette description de la situation internationale nous fait d'ailleurs plutôt l'effet inverse et nous amène à nous questionner sur les impacts de ces exportations régies par des accords de libre-échange sur le marché européen. Les ressources nous manquent pour réaliser un tel travail de recherche, au sein de l'équipe d'Eau Secours, mais advenant que ce point intéresse la Commission du BAPE, nous estimons qu'il serait pertinent de dresser un état de la situation pour savoir si un aliment, ayant reçu l'attribut de superaliment, qui deviendrait prisé mondialement, génèrera des impacts majeurs sur la région de production. Plusieurs exemples sont à citer: le thon dans les sushis, le quinoa, les amandes, les avocats, le kale, etc. Un marché d'exportation concentré sur un produit plutôt qu'une diversité de produits nous rend également vulnérable à un changement de mode de consommation ou à la concurrence directe d'un nouveau marché de production, tel le Chili¹² et la Chine¹³, dont le Canada autorise l'importation des canneberges¹⁴. Le cas du Chili est cité comme un exemple où l'agriculture industrielle intensive est responsable de l'appauvrissement des terres et des pénuries d'eau, et nous notons ceci au sujet de la canneberge qui n'a rien pour nous rassurer au Québec :

"We have to make Chileans feel proud of producing the fruit in their country."¹⁵

Plus spécifiquement, le Chili a amorcé une révision majeure de ses politiques d'exportations alimentaires suite à des changements dans les marchés internationaux :

« Un des conseillers du Ministre de l'agriculture en place nous a ainsi confié dans son bureau de Santiago que la préoccupation majeure du Ministère était toujours de poursuivre dans la voie de l'augmentation de la production agricole par secteur dans les années à venir. Or, cette agriculture d'exportation a déjà connu des périodes de surproduction comme lors de la crise économique en Argentine de 2002 qui cessa d'une saison à l'autre d'importer des tomates en provenance du Chili. Par ailleurs, les demandes des pays d'Europe imposent de plus en plus de normes environnementales et sociales aux produits importés. La seule évocation

¹² Fresh Fruit Portal (2024). The growth of cranberry producers outside North America. *News*, 6 mai, En ligne : <https://www.freshfruitportal.com/news/2024/05/06/the-growth-of-the-only-cranberry-producers-outside-north-america/>

¹³ Zhesheng, X. (2024). Cranberries to caviar: China's hidden agricultural treasures revealed in unexpected exchanges. *China Daily*, 15 janvier, En ligne : <https://www.chinadaily.com.cn/a/202401/15/WS65a54bf5a3105f21a507c621.html#:~:text=However%2C%20as%20early%20as%202014,cultivation%20base%20in%20the%20country>>

¹⁴ Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), (2023). Chine (République populaire de) – Exigences d'exportation pour tous les autres aliments et produits agroalimentaires. *Exportation d'aliments*, En ligne : <https://inspection.canada.ca/fr/exportation-daliments-plantes-ou-danimaux/exportations-daliments/exigences/chine-republique-populaire>

¹⁵ Fresh Fruit Portal (2024). Cité précédemment.

d'une agriculture durable - et même pas biologique - est renvoyée à des préoccupations européennes et non applicables à moyen terme au Chili. »¹⁶

Il serait hasardeux et risqué pour le maintien de l'agriculture locale, de la protection de l'environnement et des communautés locales de maintenir l'assouplissement réglementaire et les aides gouvernementales d'un secteur alimentaire d'exportation en développement telle que la production de canneberges.

Des milieux humides préservés... pour le moment

En ce qui a trait aux milieux humides bordant le site – l'une de nos principales préoccupations initiales –, nous avons été heureux et heureux d'apprendre que leur destruction injustifiée avait finalement été abandonnée, puisque 12 projets de production de canneberges au Québec ont demandé la destruction de 2 400 451 mètres carrés¹⁷ de tels environnements. Sachant que le MELCCFP s'est fait critiquer¹⁸ pour son laxisme depuis 2017, année d'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, ayant conduit à la destruction de 23,3 km² de milieux humides, nous soulignerons que la part de cette destruction attribuable aux cannebergères est de 10% ! C'est énorme, selon Eau Secours, d'autant plus que cette industrie est en partie exemptée de compensation.

En considérant les volontés avouées de FDI d'agrandir son site d'exploitation¹⁹, nous estimons par ailleurs qu'il subsiste un risque non négligeable de voir ces milieux humides détruits ultérieurement, du fait d'une expansion additionnelle au projet. Nous invitons donc la Commission du BAPE à recommander l'ajout d'une condition au décret qui pourrait être octroyé à FDI obligeant ce dernier, ou tout propriétaire éventuel du site, à respecter l'intégrité des milieux humides qui seront finalement préservés. Une telle condition vise essentiellement à éviter toute velléité de compartimentation du projet et d'évitement d'une évaluation globale des impacts finaux de ce projet, comme cela s'observe parfois dans d'autres milieux industriels.

¹⁶ Cécile Faliès, « Vers des territoires ruraux (sic) dans la région centrale du Chili ? », *Géocarrefour* [En ligne], Vol. 83/3 | 2008, mis en ligne le 01 octobre 2011, consulté le 30 juillet 2024. URL :

<<http://journals.openedition.org/geocarrefour/6894>> ; DOI : <<https://doi.org/10.4000/geocarrefour.6894>>

¹⁷ MELCCFP (2024). *Audience publique : Projet d'aménagement d'une cannebergère sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des Îles inc. Demande d'information de la commission (Dossier 3211-01-068)*. 379-DB14. 2p. En ligne : <<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000652082>>

¹⁸ Champagne, É.-P. (2024). « Tout porte à croire que ce sera un échec ». *La Presse*, 23 avril, En ligne : <<https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2024-04-23/protection-des-milieux-humides/tout-porte-a-croire-que-ce-sera-un-echec.php>>

¹⁹ « Il n'y a rien qui nous dit qu'on n'ouvrira pas une autre cannebergère plus tard ou qu'on ne fera pas un agrandissement un jour. », réponse d'Éric Lupien, président actionnaire de FDI, à la réponse de Geneviève Tardy. *Enquête et audience publique sur le projet d'aménagement d'une cannebergère à Sainte-Anne-de-Sorel*, sténographie de la première partie, Volume 1. Séance tenue le 18 juin 2024. P.34. Récupéré en ligne : <<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000649433>>

Pesticides et engrais : les données demeurent opaques

En dépit des questions adressées au promoteur lors de la première partie des audiences publiques actuelles, certaines informations concernant les pesticides et les engrais demeurent très opaques à nos yeux.

À ce jour, les seules informations fournies sur les quantités de pesticides et d'engrais épandues sur les champs et sur les concentrations de ces produits dans les eaux qui seront relâchées dans l'environnement sont les suivantes :

- D'après des données qui « consistent aux données de 75% des producteurs du Québec », on calcule une moyenne sur quatre (4) ans (de 2019 à 2022), que l'on compare à une donnée unique (année 2023) d'application de pesticides pour le « maïs (*sic*) ». Cette comparaison conclut que l'on aurait 1,63 kg de matière active recommandée *ou* utilisée par hectare, pour la canneberge, contre 2,19 kg par hectare pour le maïs²⁰;
- Partant des estimations précédentes, on prévoit entre 10,7 et 128,7 kilogrammes (kg) de matière active utilisée sur les 195 acres de champs de canneberge, contre 264 kg sur 300 acres de champs de maïs²¹;
- On estime que « l'utilisation de fongicide est exceptionnelle ou occasionnelle »²²;
- De nombreuses mentions, dans la documentation fournie, précisent que FDI aspire à réaliser de la « culture de la canneberge de manière écoresponsable en limitant les impacts sur l'environnement, tels qu'en réduisant l'usage de pesticides et d'engrais »²³ (rien ne précise si c'est une réduction relative aux autres cultures de canneberges ou seulement aux cultures de maïs actuelles);
- Le *Plan d'affaire* mentionne que « [la] culture de canneberge **n'implique pas l'utilisation d'engrais**, les boutures sont bonnes pour 100 ans »²⁴;
- Ce même *Plan d'affaire* se contente ensuite de présenter une affirmation directement copiée du site du MAPAQ, à savoir « [qu'au] cours des 15 dernières années, le secteur de la canneberge a fait beaucoup de progression et fait maintenant preuve d'une grande rigueur dans la gestion des

²⁰ Réponse à la question 1.13 *Altération de l'eau – pesticide engrais*, tirée du document *Réponses aux questions et enjeux soumis au ministre*, p.21-22. Récupéré en ligne : <<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000647641>>

²¹ *Idem*; *Ibid*, Réponse à la question 1.5 *L'impact à la biodiversité du lac St-Pierre*, p.9. À noter que ces données seraient, d'après la mention au bas de la page, fournies « a (*sic*) titre de compréhension seulement ».

²² *Ibid*, p.21.

²³ *Avis de projet*, section 2.4 *Objectifs et justifications du projet*, p.4. Récupéré en ligne : <<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-01-068/3211-01-068-1.pdf>>; tiré du *Résumé de l'étude d'impact*, section *Mesures d'atténuation et de compensation*, p.18, on présente, comme mesure d'atténuation, une « [utilisation] de pesticides et engrais moins importante que dans les cultures conventionnelles actuelles ». Récupéré en ligne : <<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-01-068/3211-01-068-21.pdf>>; et, tiré du document intitulé *Réponse aux questions audience publique du BAPE – Produits phytosanitaire*, on réitère que « pour une même unité de surface, la culture de canneberges est moins exigeante en termes de produits phytosanitaires que la culture de maïs et de soya ». Récupéré en ligne : <<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000649318>>

²⁴ *Annexe J – Plan d'affaire de Fruits des îles*, présenté par Éric Lupien et Mario Lavallé, juin 2023. P.11. Récupéré en ligne : <<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-01-068/3211-01-068-14.pdf>>

ravageurs, ce qui a permis de réduire considérablement l'utilisation de pesticides »²⁵. Cette affirmation nous en dit cependant très peu sur la réalité du site de FDI précisément;

- Le *Rapport agronomique signé*, quant à lui, précise pourtant que « [la] canneberge et le sarrasin **seront fertilisés** strictement via des engrais commerciaux non-issus d'élevage animal ou de toute autre matière décrite à la section 29.1 du Règlement »²⁶;
- La documentation annexée au *Rapport agronomique* (version non-signée)²⁷ fournit quelques recommandations chiffrées d'application d'engrais, soit le tableau suivant :

	Recommandations CRRAQ (kg/ha)					
	Maïs		Soya		Canneberges	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Azote	120	170	0	30	20	65
Phosphore	0	80	0	60	0	80
Potassium	0	80	0	80	0	110

Tableau 1 - Doses minimales et maximales recommandée par le Guide référence en fertilisation - 2e édition du CRAAQ pour le maïs, le soya et la canneberge (capture d'écran de la source précitée) ;

- L'annexe 3²⁸ du *Rapport agronomique signé* dresse une liste des « proportions des surfaces traitées » en moyenne entre 2019 et 2022, pour différents pesticides, sans mentionner les quantités appliquées, les sites de culture concernés ni la nature (conventionnelle ou biologique) de ces cultures. Les pourcentages de cette liste sont ensuite additionnés et concluent à un total de superficie traité de 206%, ce qui se traduirait en une application moyenne de « 2,06 traitements pesticides par années (sic) »;
- En réponse à la question QC-5, FDI confirme qu'aucun traitement des eaux en circuit fermé n'est prévu puisque « le sable des cannebergières et l'aménagement de celles-ci [...] agissent comme un filtre ». Sur la base de données non publiées, on ajoute qu'un échantillonnage récent d'eau de sortie d'une ferme quelconque a permis de conclure qu'aucun pesticide n'était détecté dans ces eaux. Sur la base de ces informations, on conclut qu'il « est jugé que [le] suivi [de la qualité des eaux relâchées] n'est pas nécessaire »²⁹;
- On mentionne à quelques reprises que la réduction des superficies exploitées « permet d'ailleurs de réduire la quantité de pesticides appliqués par rapport à l'utilisation actuelle des terres

²⁵ *Idem*; Gouvernement du Québec, *Culture de la canneberge*, section *Développement durable*, consulté le 10 juillet 2024. <<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/industrie-agricole-au-quebec/productions-agricoles/culture-canneberge>>

²⁶ *Annexe K – Rapport agronomique signé*, réalisé par Simon Bonin, M.Sc, agr., pour Fruits des Îles inc., 21 juillet 2023. P.4. Récupéré en ligne : <<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-01-068/3211-01-068-14.pdf>>

²⁷ *Comparaison de l'impact environnemental de la culture de la canneberge avec la culture d'une rotation Maïs-Soya*, Section 2.3 *Utilisation d'engrais*, p.11. Réalisé par Simon Bonin, M.Sc., agr., pour Fruits des Îles inc., avril 2023. Annexé à l'*Annexe J – Rapport agronomique* (première version de l'annexe J, version non-signée du rapport). Récupéré en ligne : <<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-01-068/3211-01-068-8.pdf>>

²⁸ *Annexe K – Rapport agronomique signé*, Annexe 3 de ce rapport, p.19. Cité précédemment.

²⁹ *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques de la Faune et des Parcs*, Addenda 1 – *Réponses aux questions et commentaires*, Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel, Fruits des Îles inc., 22 décembre 2023. Réponse à la question « QC-5 », p.8. Récupéré en ligne : <<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-01-068/3211-01-068-13.pdf>>

puisque seulement 70% de la surface est cultivée »³⁰. Il convient ici de souligner que la nouvelle mouture du projet impacte ce dernier chiffre : l'essence de l'affirmation demeure cependant inchangée, soit une réduction des quantités absolues de pesticides appliqués est attendue en raison de cette réduction de la superficie exploitée.

Quelques constats généraux se dégagent de toute cette liste : d'abord, aucune donnée d'application précise et relative aux seuls champs de FDI n'est présentée. On se contente de fournir des recommandations générales ou d'affirmer à répétition que l'application d'engrais et de pesticides seront « moindres » que pour les cultures du maïs et du soya. Or, il nous semble que ces comparaisons répétées aux « pires élèves de la classe » que ne le sont ces deux dernières monocultures industrielles ne sont pas forcément révélatrices des bienfaits prétendus de la culture de la canneberge. En termes simples : il est évident, si l'on se compare au pire, que tout projet sera forcément « mieux ». Cela ne dit rien quant au fait que ça soit une culture respectueuse de l'intégrité des écosystèmes et de la santé des populations ou non. Nous comprenons par ailleurs que cette comparaison découle du fait que ce site est actuellement dédié à des cultures de maïs, mais dans l'optique où l'on en modifie les usages, il serait pertinent de brosser un portrait plus transparent et plus complet de ce qui pourrait s'y faire. Ainsi, une comparaison avec d'autres types de cultures de petits fruits, ainsi qu'avec des cultures maraîchères plus diversifiées que ne le serait cette autre monoculture serait potentiellement plus révélatrice de la réalité des cannebergières du Québec.

Entre autres éléments qui nous semblent dignes de mention : la documentation semble se contredire entre les affirmations voulant que l'application d'engrais ne soit pas nécessaire, d'après le plan d'affaire, et les affirmations concernant l'éventuelle application d'engrais présentes, notamment, dans le rapport agronomique. Ce type d'incohérences sème le doute sur ce qui sera ultimement réalisé, d'où l'intérêt que soient publiées des données précises et finales.

En ce qui a trait aux quelques chiffres qui sont fournis, nous aimerions émettre quelques réserves. D'abord, concernant les kilogrammes de matière active par hectare, on observe que la donnée retenue pour la canneberge est une moyenne calculée sur quatre ans, de 2019 à 2022, et que cette moyenne est comparée à une donnée unique sur le maïs tirée d'une période différente de celle retenue pour le calcul de la moyenne. De plus, il semble que cette moyenne en soit une de quantités « utilisées » contre une quantité « recommandée » pour le maïs. Enfin, ces données sont rapportées sur la totalité du champ « à titre de compréhension seulement », ce qui confirme que l'on ne peut s'y fier en totalité pour connaître les quantités réelles de pesticides qui seront appliquées. Il nous apparaît donc, pour rendre tout cela plus pertinent à l'analyse du projet, qu'il serait essentiel de comparer des quantités « utilisées » dans les deux cas, et de retenir des données tirées d'années identiques, autrement on ne compare tout simplement pas des informations comparables et on ne tient pas compte des particularités de chaque année (présence de plus ou moins d'insectes ravageurs en telle ou telle année, etc.). De même, il serait important de préciser si les « 75% de producteurs du Québec » dont les données ont été retenues incluent des producteurs biologiques ou non, et si les sites retenus se comparent à celui de FDI. Il nous apparaît en effet que ces réalités exercent une influence sur le résultat obtenu et qu'en l'absence de ces informations, la pertinence de la moyenne calculée n'est tout simplement pas démontrée.

³⁰ *Annexe K – Rapport agronomique signé*, p.5. Cité précédemment.

Dans le même ordre d'idée, la méthodologie des calculs et informations présentées dans le *Rapport agronomique signé* précité nous apparaît également discutable. Bien qu'il puisse s'agir de la meilleure façon d'estimer, à ce stade-ci, l'application d'engrais et de pesticides, elle ne nous semble pas pour autant concluante quant à ce qui est attendu sur le site. Tiré du *Tableau 1* dont nous présentons une copie plus haut, ce rapport nous indique notamment que, concernant les engrais, la canneberge serait globalement autant ou plus gourmande que le maïs et le soya pour le phosphore et le potassium, en plus d'être plus gourmande en azote que le soya. Seules les recommandations d'ajout d'azote pour le maïs excèdent celles qui concernent la canneberge. En ce qui concerne les pesticides, les données présentées se trouvent essentiellement à l'annexe 3 de ce rapport et nous semblent discutables pour des raisons similaires à ce que nous énoncions plus haut : aucune précision n'est fournie quant à la provenance de ces données ni quant à la comparaison possible des sites retenus avec le site de FDI. La seule précision relative aux producteurs retenus est qu'ils sont des fournisseurs de Fruit d'Or, comme le sera FDI. Or, il s'avère que Fruit d'Or se targue de compter de multiples fournisseurs de canneberges biologiques³¹. Une sous-estimation des superficies traitées est donc envisageable ici encore. Par ailleurs, il nous semble que des données précises quant aux quantités appliquées par hectare (tel que cela a été tenté dans les calculs relatifs à l'application de matière active mentionnés précédemment) seraient plus pertinentes que des « superficies traitées » qui n'en disent pas beaucoup sur ce qui se retrouvent réellement dans les sols, les plantes et l'eau.

De plus, on parle d'un circuit fermé, pourtant, il est prévu, en conditions normales, que 277 238 m³ d'eau soient rejetés chaque année³². Il serait pertinent de fournir le détail sur la qualité de ces eaux – en fonction de la géochimie des sols, des quantités de pesticides, d'engrais et, éventuellement, de fongicides qui seront épandus, et en fonction du cycle prévu de recirculation des eaux avant leur relâchement – pour confirmer que les activités liées à la cannebergère n'aient effectivement que peu d'impact, comme le prétend à FDI. Cela est d'autant plus vrai que la « la réglementation ne prévoit pas de normes pour les rejets [...] de pesticides dans les eaux de surface ou encore souterraines. Les seules normes qui existent, ce sont des seuils pour la consommation humaine, donc dans l'eau potable »³³. Faute de normes, et faute de données fournies par le promoteur, nous nous trouvons dans une situation où l'on n'a que des promesses peu documentées quant au fait qu'il n'y aura pas d'impacts à prévoir. Pourtant, la réalité québécoise est bien connue : les pesticides et les engrais de source agricole portent massivement atteinte à l'intégrité des plans d'eau de la province³⁴. Il serait donc important de dépasser les seules promesses de FDI et de s'appuyer sur des données chiffrées et représentatives de la réalité de ce site précis pour analyser les impacts de ce projet.

³¹ « Chef de file dans la transformation des petits fruits, Fruit d'Or est numéro un au monde pour la culture de canneberges biologiques », tiré de la page : *Qui sommes-nous?*, Fruit d'Or. En ligne : <<https://fruitdor.ca/fr/qui-sommes-nous/>>

³² *Annexe K – Rapport agronomique signé*, p.7. Cité précédemment.

³³ Réponse de Mme Annie Ouellet à notre question : *Enquête et audience publique sur le projet d'aménagement d'une cannebergère à Sainte-Anne-de-Sorel*, sténographie de la première partie, Volume 1. Séance tenue le 18 juin 2024. P.94.

³⁴ MELCCFP (2004). La présence de pesticides dans l'eau en milieu agricole au Québec. *Eau*, Gouvernement du Québec, En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/pesticides/index.htm> ; Fondation Rivière (2022). Pollution agricole des cours d'eau : pourquoi faut-il s'en préoccuper? *Chroniques*, 8 août, En ligne : <<https://fondationrivers.org/pollution-agricole-cours-deau/>>

Enfin, nous estimons qu'il serait pertinent de calculer le potentiel de bioaccumulation dans les plantes, puisque ces eaux en circuit fermé et le fait que FDI s'attende à une filtration naturelle des eaux grâce au sable de son site semblent indiquer que les pesticides épandus sur le site seront en constante recirculation sur le site, dans les sols ou dans les plantes qui les absorberont. Il nous semble, ici, que ce risque n'ait pas été suffisamment documenté.

Il est à noter que ces préoccupations découlent notamment du fait que les cultures de canneberges ont été décriées, il y a quelques années, aux États-Unis, comme étant les pires en termes de consommation de pesticides³⁵. La situation est probablement fort différente au Québec aujourd'hui, mais sans preuves chiffrées ni comparaisons pertinentes à l'appui, il nous apparaît pour le moment difficile d'en conclure relativement au projet de FDI qui ne sera pas *forcément* représentatif de la réalité moyenne québécoise en termes d'application de pesticides sur une culture de canneberges.

Gestion de l'eau

En ce qui a trait à la gestion de l'eau et à d'éventuelles inondations, nous estimons simplement qu'un point mérite clarification. Le *portrait-diagnostic sectoriel de la canneberge au Québec*³⁶ affirme que « la canneberge est un fruit très sensible à l'excès d'humidité ou au manque d'eau et cette production demande une gestion très serrée de l'humidité ». Pourtant, de nombreuses mentions de la résilience de la plante aux inondations se trouvent dans la documentation, dont cette affirmation de monsieur Lupien : « même une cannebergière verte peut rester sous l'eau trois semaines de temps »³⁷.

Nous estimons donc qu'il serait pertinent de faire le point sur la résilience ou la sensibilité des plants à d'éventuelles inondations, tant en période de dégel (alors que les plants sont encore en dormance) qu'en période estivale, advenant de fortes pluies provoquant une telle situation exceptionnelle.

Extraction de sable

Concernant l'exploitation de sol sur le site de Sainte-Victoire-de-Sorel, de nombreux éléments nous préoccupent toujours.

D'abord, la réglementation encadrant de telles activités, lorsque celles-ci sont à vocation agricole, apparaît être très laxiste. En dépit du fait que l'on prévoit l'extraction de quelques 400 000 tonnes de

³⁵ Benbrook, Charles. *Simplifying the Pesticide Risk Equation: The Organic Option*, The Organic Center. March 2008. En ligne : <https://www.organic-center.org/reportfiles/Organic_Option_Final_Ex_Summary.pdf> ; de même, et en dépit du fait qu'il ne s'agisse pas d'une référence très solide, nous en convenons : Brut. *L'impact de la production intensive de canneberge*, 2 minutes 12 secondes. En ligne :

<https://www.youtube.com/watch?v=M7gO78D4Ek&ab_channel=Brut>

³⁶ *Portrait-diagnostic sectoriel de la canneberge au Québec*, MAPAQ, p.14. Cité précédemment.

³⁷ Réponse de M. Éric Lupien à la question de Mme Andréanne Paris, séance de la soirée du 18 juin 2024, p.107. Cité précédemment.

sable dès la phase de construction, et qu'au moins 15 000 tonnes additionnelles seront extraites tous les cinq ans environs³⁸, « le Règlement (sur les carrières et sablières) ne s'applique pas »³⁹.

Ensuite, FDI a confirmé son intérêt à utiliser le site d'extraction de sable comme future cannebergière⁴⁰, tel qu'inscrit, notamment, dans l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le site de Sainte-Victoire-de-Sorel⁴¹. Suivant cette dernière confirmation, nous avons demandé si une caractérisation des sols excavés et une étude hydrogéologique sur le site d'excavation avaient été réalisées. On nous a répondu par l'affirmative, soulignant que cette documentation était par ailleurs déjà disponible. Pourtant, malgré notre lecture des documents mis en ligne, nous n'arrivons toujours pas à trouver ces études hydrogéologiques et caractérisation géochimique des sols. Nous aimerions donc, dans un premier temps, réitérer cette demande de voir cette documentation mise en ligne. Il nous apparaît que ces informations sont en effet essentielles à corréliser avec les données liées à l'épandage de pesticides et d'engrais, pour valider que les sols seront bel et bien en mesure de dégrader l'essentiel de ces produits, comme l'affirme le promoteur. Ces informations sont également essentielles pour s'assurer que les opérations d'excavation n'excèdent pas les profondeurs attendues de la nappe phréatique en période de fonte, notamment, soit au moment où elle sera à son niveau le plus élevé. Autrement, les risques de contamination de la nappe et sa vulnérabilisation en général nous apparaissent préoccupants, au vu, notamment, du peu d'encadrement législatif imposé à l'excavation de sable à des fins agricoles.

Pour revenir sur la volonté de FDI de « revaloriser » son site d'excavation en cannebergière, comme il s'agit d'une composante attendue du projet, nous estimons que les activités et les impacts liés à cette reconversion du site d'extraction devraient être évalués au même titre que tout le reste du projet de cannebergière. Le cas contraire nous préoccuperait dans la mesure où l'on concéderait une « carte blanche » à FDI pour le développement de champs additionnels à Sainte-Victoire-de-Sorel. Seule la CPTAQ aurait été amenée à se prononcer sur le développement de tels champs, après avoir concédé des autorisations pour une version déjà désuète du projet de cannebergière dans l'ensemble, en décembre 2022 et en janvier 2023. Les risques que nous y voyons sont essentiellement liés au fait que FDI aurait tout le loisir de creuser des profondeurs qu'elle ne devrait pourtant pas excéder, fragilisant de ce fait la nappe phréatique. Faute de contrôle suffisant du fait d'autorisations accordées prématurément et sans évaluation adéquate, et du fait du non-assujettissement de cette partie du projet au *Règlement sur les carrières et sablières*, il y a fort à parier qu'un tel dépassement des profondeurs à respecter serait difficile à détecter, donnant le temps à FDI de reconvertir ce site en cannebergière qui invisibiliserait de ce fait les atteintes portées à la nappe phréatique du site de Sainte-Victoire-de-Sorel.

Bien qu'hypothétique, ce scénario en est un qui s'observe dans le domaine de l'excavation où des carrières sont creusées à des profondeurs dépassant les exigences réglementaires prétextant être de la production de canneberges. Ces projets « valorisent » les sites creusés à des fins agricoles se dédouanant

³⁸ *Ibid.*, réponse de M. Éric Lupien à notre question, p.81.; et *Volume de sable total des champs A à O*, p.14. Récupéré en ligne : <<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000648938>>

³⁹ *Ibid.*, réponse de Mme Annie Ouellet à notre question, p.85.

⁴⁰ *Enquête et audience publique sur le projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel*, sténographie de la première partie, Volume 2. Réponse de M. Éric Lupien à notre question, séance de l'après-midi du 19 juin 2024, p.49.

⁴¹ *Avis de projet, Annexe D.1 – Autorisation de la CPTAQ (lot 4 129 988-P, Sainte-Victoire-de-Sorel)*, p.2-3. Récupéré en ligne : <<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-01-068/3211-01-068-2.pdf>>

C'est notamment ce qui est observé par la cannebergière sur les pourtours de la réserve écologique des Tourbières de Lanoraie (Images 1 à 3).





Figure 2 - Affiche à l'entrée de la cannebergière – Source : Eau Secours 2022



Figure 3 - Site de la cannebergière - Source : Eau Secours 2022

C'est précisément ce type de scénario que nous cherchons à prévenir en nommant cette éventualité et en demandant la réalisation d'études et d'analyses conséquentes de cette portion du projet.

Leg d'un site dénaturé

Enfin, nous terminerions en mentionnant simplement nos préoccupations relatives au leg de ce projet. Il nous apparaît que l'apport de plus de 400 000 tonnes de sable sur ce site risque d'en modifier la nature à perpétuité, et l'impact que cela peut avoir nous semble, pour le moment, sous-évalué.

Nous observons, pour le moment, que FDI reconnaît que « [l'aménagement] d'une cannebergière avec ses composantes (champ, canaux de distribution, digues, bassins, etc.) modifie l'occupation du sol, qui est actuellement constitué de grandes cultures et de fossés. » Mais, toujours selon la compagnie, « [il] est encore utilisé à des fins agricoles. »⁴² Du côté de la CPTAQ, les préoccupations portent sur l'usage du territoire, mais cette dernière « reconnaît que la mise en place du sable pour la culture de la canneberge correspond à une activité agricole. »⁴³ Ainsi, d'après ces affirmations, FDI conclut qu'il « n'est pas nécessaire de réhabiliter le site en cas de cessation des activités, puisque les activités de FDI n'ont engendré aucune perte »⁴⁴.

En dépit de ces affirmations qui traitent essentiellement de la seule « vocation » du site, il nous semble que la nature même des 195 hectares de sol qu'occupera FDI risque de changer du simple fait de cet apport de sédiments sableux géologiquement « étrangers » au site. Bien qu'il ne soit pas question de contaminants à proprement parler, un tel apport massif de sable pourrait avoir des impacts variés sur, notamment, le pH des eaux de ruissellement et le patron d'écoulement de ces eaux, si le site devait être abandonné, un éventuel assèchement des sols en surface – du fait de la faible capacité de rétention du sable – qui occasionnerait un accroissement de l'érosion éolienne et de la génération de poussière sur dans les environs, une modification de la nature des plantes indigènes poussant sur ce site et d'autres impacts en tout genre se situant, pour le moment, au rang des incertitudes.

Bien que ces impacts hypothétiques soient difficiles à prévoir et à quantifier, pour nous, pour le moment, nous apprécierions que FDI détaille davantage ce qu'un tel changement de la composition des sols – aux niveaux granulométrique et géochimique, essentiellement – pourrait occasionner comme modifications pour la végétation, les milieux humides et hydriques et toutes autres composantes naturelles des écosystèmes environnants.

⁴² *Réponses aux questions et enjeux soumis au ministre*, p.17. Cité précédemment.

⁴³ *Ibid*, p.49.

⁴⁴ *Idem*.